

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 5 février 2021

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 2, 3 et 4 février 2021**

**2021 DAC 367** Subvention (5.000 euros) à l'Union des associations de chantiers de sauvegarde et d'animation pour la Réhabilitation et l'Entretien des Monuments et du Patrimoine ARTistique dite Union R.E.M.P.A.R.T.

**Mme Karen TAIEB, rapporteure**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectif signée le 12 avril 2019 avec l'Union des associations de chantiers de sauvegarde et d'animation pour la Réhabilitation et l'Entretien des Monuments et du Patrimoine ARTistique dite Union R.E.M.P.A.R.T ;

Vu le projet de délibération en date du 19 janvier 2021, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Union des associations de chantiers de sauvegarde et d'animation pour la Réhabilitation et l'Entretien des Monuments et du Patrimoine ARTistique dite Union R.E.M.P.A.R.T oeuvrant pour la sauvegarde du patrimoine ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du 25 janvier 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Karen TAÏEB au nom de la 2ème commission,

Délibère :

Article 1 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 12 avril 2019, une subvention de fonctionnement de 5.000 euros est attribuée à l'Union des associations de chantiers de sauvegarde et d'animation pour la Réhabilitation et l'Entretien des Monuments et du Patrimoine ARTistique dite Union R.E.M.P.A.R.T., 1 rue des Guillemites 75004 Paris, au titre de 2021, pour lui permettre de faire connaître ses activités aux Parisiens. 17849 ; 2021\_02857.

Article 2 : La dépense correspondante, soit 5.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2021 de la Ville de Paris.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**